



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-221  
du 23/08/2023**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
12 rue des Fossés  
pour occupation du domaine public**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par la SARL ROLLIN Frédéric, de stationner un camion benne (3 t) et d'entreposer du sable sur une bâche sur le parking, en face le 12 Rue des Fossés, pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment, parcelle cadastrée E 41, à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **du 24 août au 09 septembre 2023**.

Le stationnement du camion benne (3 t) et le stockage du sable sur une bâche sont autorisés sur le parking en face le 12 Rue des Fossés.

**Un périmètre de sécurité sera installé.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la SARL ROLLIN Frédéric qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

